

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N° 27

OBJET :

CULTURE

PARTENARIAT
AVEC L'ECOLE DU
LOUVRE

SIGNATURE D'UNE
CONVENTION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 4 octobre 2022

Publiée ou notifiée
le : 4 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment ses compétences en matière d'enseignement supérieur et d'instauration de dispositifs favorisant l'accès aux jeunes à la culture,

Vu l'examen par la commission n°3 du 8 septembre 2022,

Considérant le souhait de Vichy Communauté de répondre à une demande d'administrés relative à la mise en place sur l'agglomération de cycles de cours délocalisés de l'école du Louvre,

Considérant la nécessité de recourir à certaines prestations externes pour la bonne tenue de ces cours,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'école du Louvre,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le partenariat avec l'école du Louvre, selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération et les modalités de défraiement qu'elle contient,

- D'autoriser le Président et la Vice-Présidente en charge de la Culture à valider le programme définitif et à conclure la convention avec l'école du Louvre, afin de prendre en charge certains frais annexes des intervenants, dans les conditions définies dans le modèle de convention annexée à la présente délibération,

- D'approuver l'affectation d'un budget maximal de 1 000 € par année universitaire permettant de couvrir les frais externes induits par ces cours : dîner et nuitée de l'intervenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 29 septembre 2022.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mardi 4 octobre 2022
14:11:28

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY

CYCLE DE COURS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DU LOUVRE

Année 2022/2023

CVT 022-

Entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY,

Siret : 200 071 363 00010

sis(e) : 9 place Charles de Gaulle – CS 92956 – 03209 Vichy Cedex

représentée par **Monsieur Frédéric AGUILERA**, agissant en sa qualité de Président de Vichy Communauté, en vertu d'une délibération du **Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022**

D'une part,

Et

L'École du Louvre,

Siret : 197 546 872 00015

sise Palais du Louvre, place du Carrousel, Porte Jaujard, 75038 Paris cedex 01,

représentée par Madame Claire BARBILLON, Directrice,

d'autre part,

ci-après désigné(e)s collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Conformément au décret n°97-1085 du 25 novembre 1997, l'École du Louvre a notamment pour mission de dispenser l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations qu'elle fonde principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels, ainsi que l'enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel ; d'accueillir des élèves, des auditeurs ainsi que des stagiaires au titre de la formation continue, pour lesquels elle peut

également mettre en œuvre des actions spécifiques ; de mener des actions de recherche dont elle assure la valorisation ; de réaliser des productions éditoriales et audiovisuelles ou d'y participer.

Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

La communauté d'agglomération de Vichy a souhaité accueillir ces enseignements dans le cadre de ses activités d'enseignement supérieur et d'instauration de dispositifs favorisant l'accès des jeunes à la culture et participe à leur organisation sur le plan financier et logistique.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formalisation du partenariat entre l'École du Louvre, d'une part, et **la communauté d'agglomération de Vichy**, d'autre part, pour l'organisation d'un cycle thématique de 5 (cinq) séances pour **l'année 2022/2023, à Vichy :**

Un tourisme thérapeutique ? Le thermalisme occidental et son patrimoine

ARTICLE 2 : PROGRAMME

L'École du Louvre et **Vichy Communauté** ont arrêté en concertation pour l'année **2022/2023** le programme détaillé de **ce cycle**, qui figure en annexe de la présente convention.

L'École du Louvre se réserve la possibilité d'annuler tout cycle si, quinze (15) jours avant la date de la première séance, il comporte moins de soixante (60) inscrits payants.

L'École du Louvre ne procédera alors à d'autre dédommagement que le remboursement des inscrits si elle a déjà encaissé leurs droits d'inscription.

Vichy Communauté et l'École du Louvre se réservent la possibilité de reporter ou de modifier les dates des séances d'un commun accord, formalisé par un échange de courrier visé par les signataires des présentes ou toute personne ayant délégation pour le faire. De même, les Parties peuvent décider de proposer la diffusion du cycle via le campus numérique de l'École du Louvre, si les conditions ne permettent pas de l'organiser à Vichy.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'École du Louvre, pour l'ensemble des cycles :

- assure la conception et le contrôle du contenu scientifique de chaque cycle,
- assure la publicité de cette programmation au niveau national,
- met à disposition des intervenants pour chaque séance,

- prend en charge la rémunération et les frais de transport (train) des intervenants,
- prend également en charge les frais de déplacement des intervenants entre leur résidence administrative ou personnelle et la gare de départ et entre la gare de retour et leur résidence administrative ou personnelle,
- prend en charge les frais éventuels de restauration des intervenants pour des repas pris avant le cours (que ce soit avant la montée dans le train, pendant le trajet ou à la descente du train) en fonction des horaires des cours à dispenser, sous réserve que ces frais s'inscrivent dans le respect des modalités fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019, l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 et l'arrêté du ministère de la Culture du 5 mars 2019,
- fournit le matériel pédagogique (bibliographies sous format électronique ou papier, supports de cours, etc.),
- fournit à **Vichy Communauté** une fiche d'inscription type destinée à recueillir les inscriptions des futurs auditeurs, étant précisé que son format définitif doit être validé par l'École du Louvre avant diffusion par **Vichy Communauté**,
- prend en charge la collecte des inscriptions aux cycles (par voie postale ou en ligne sur le site <http://auditeurs.ecoledulouvre.fr>), procède à la validation des inscriptions, encaisse les règlements correspondants et délivre les cartes à chaque auditeur inscrit,
- s'engage à remplacer ou à rembourser aux auditeurs concernés toute séance annulée de son fait.

Vichy Communauté, pour l'ensemble des cours :

- prend en charge la communication, l'édition, la diffusion des programmes et des fiches d'inscription, le cas échéant, des cycles de l'année au niveau régional sur son site web et sur place,
- met à disposition pour le bon déroulement des cycles une salle de conférences en état de marche, au Pôle Universitaire de Vichy dans le respect du calendrier établi en commun, soit aux jours et heures mentionnés en annexe, y compris le matériel nécessaire à la projection,
- met à la disposition pour chaque séance un agent pour l'accueil des publics et le contrôle des cartes et pendant toute sa durée, le personnel nécessaire à la régie de la salle (image et son),
- prend en charge l'impression et la diffusion des fiches d'inscriptions, une fois validée par l'École du Louvre,
- assure l'accueil du public auditeur, assure le contrôle du droit d'accès en vérifiant l'identité et l'inscription de chaque auditeur se présentant pour assister aux séances et fait émarger les auditeurs inscrits au titre de la formation continue,
- assure la surveillance de la salle pendant la séance,
- prend en charge l'accueil de l'intervenant pour le trajet aller/retour entre la gare locale et la salle de cours,
- prend en charge les frais d'hébergement et de restauration éventuels des intervenants (nuit d'hôtel + petit-déjeuner et un repas si l'intervenant passe une nuit sur place, un repas s'il repart à l'issue de sa séance),
- prend en charge la totalité des frais (transport, rémunération, hébergement et restauration de l'intervenant) inhérents au report d'une séance annulée de son fait.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les inscriptions doivent se faire aux tarifs suivants pour le cycle détaillé en annexe : *Un tourisme thérapeutique ? Le thermalisme occidental et son patrimoine.*

- plein tarif : 43,50 euros
- tarif réduit : 26,00 euros
- tarif formation continue : 53,50 euros

Il est précisé que conformément à la grille tarifaire votée par le Conseil d'administration de l'École du Louvre, le tarif réduit est accordé :

- aux jeunes de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année de la première séance de chaque cours, sur présentation d'une pièce d'identité, à laquelle doit être adjointe, pour les mineurs, une autorisation parentale signée par un représentant légal,
- aux demandeurs d'emploi, sur présentation d'une attestation nominative de demandeur d'emploi datant de moins de six (6) mois,
- aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur présentation d'une attestation nominative de bénéficiaire du RSA datant de moins de six (6) mois,
- aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), sur présentation d'une attestation nominative de bénéficiaire de l'AAH datant de moins de six (6) mois.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le règlement des inscriptions se fait :

- soit par carte bancaire en ligne sur le site <https://auditeurs.ecoledulouvre.fr> selon les modalités qui y sont précisées ;
- soit par correspondance au moyen de chèque(s) bancaire(s) (le paiement à distance par numéraire n'est pas autorisé).

L'inscription par correspondance s'effectue par le biais d'une fiche d'inscription dûment complétée et signée. Elle est ensuite à adresser directement par les auditeurs à l'École du Louvre accompagnée d'un chèque bancaire par cycle libellé à l'ordre de Régie de l'École du Louvre et des pièces justificatives citées à l'article 4 ci-avant, pour ce qui concerne le tarif réduit. Les inscriptions s'effectuent en fonction des places disponibles. Tout dossier papier incomplet ou inexact est retourné à son expéditeur sans préinscription possible.

Les inscriptions dans le cadre de la formation continue font l'objet d'une convention entre l'employeur de l'auditeur salarié et l'École du Louvre, et d'un règlement spécifique à ce titre.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Afin d'assurer notamment les inscriptions, l'École du Louvre collecte des données personnelles des auditeurs. Ces derniers sont informés de cette nécessité et en donnent leur accord en signant la fiche d'inscription sur laquelle figure une mention suivante du type « *par la transmission de ces informations personnelles et notamment de vos coordonnées, vous acceptez leur utilisation par l'École du Louvre pour assurer votre inscription, pour vous communiquer par courriel vos accès à l'Extranet et pour vous contacter dans le cadre des enseignements dispensés et des actualités pédagogiques* » ou en validant les conditions générales de vente sur le portail <https://auditeurs.ecoledulouvre.fr>.

En application de la loi n°78-17 modifiée, dite informatique et libertés, et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les auditeurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données contenues dans le formulaire d'inscription de l'École du Louvre, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données (DPO) de l'École du Louvre, Palais du Louvre, Porte Jaujard, Place du Carrousel, 75001 Paris.

L'École du Louvre préserve la confidentialité des données des auditeurs, et à ce titre, s'engage à ne pas les transmettre à des tiers, sans leur accord écrit préalable. **Vichy Communauté**, si elle devait se voir communiquer des données personnelles des auditeurs, s'engage à n'en faire aucun autre usage que ceux prévus dans la présente convention pour le contrôle des accès aux séances et l'émargement dans le cadre de la formation continue.

ARTICLE 7 : COMPTE-RENDU

Les Parties conviennent de faire le bilan de leur action à la fin de l'année du cours.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la dernière des Parties. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Chaque Partie fait siennes toutes les conséquences dommageables liées à l'exécution ou l'inexécution de ses obligations et souscrit si besoin auprès d'une compagnie d'assurances une police couvrant ces risques de responsabilité.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans l'exécution de ses obligations à caractère pédagogique (bibliographies, support de cours, etc.), l'École du Louvre veille au respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il est précisé que la mise à disposition de ces éléments pédagogiques par l'École du Louvre en faveur des auditeurs relève de la seule volonté de leur auteur.

Pour sa part, **Vichy Communauté** s'engage à n'effectuer aucun enregistrement des enseignements ou aucune diffusion des documents distribués en séance, au-delà de la distribution des imprimés en séance, et à veiller à ne permettre qu'aucun enregistrement n'ait lieu pendant les séances, sous peine de poursuites.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION, REPORT ET ANNULATION

Chaque Partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si, dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie ne s'est pas conformée à une ou plusieurs de ses obligations.

Par ailleurs, les Parties sont convenues que les cas de force majeure seront définis au sens où l'entendent la jurisprudence, la doctrine et le Code civil (article 1218), c'est-à-dire tout événement imprévisible et irrésistible rendant de ce fait pour l'une ou l'autre des Parties impossible l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention (la grève étant considérée dans certaines conditions comme cas de force majeure).

Les Parties peuvent être tenues de se conformer à toute décision gouvernementale, décision de la Ministre chargée de la culture ou toute autre décision administrative ou judiciaire rendant impossible l'organisation des séances, décision alors qualifiée de fait du prince.

Les Parties sont informées que la réglementation en vigueur peut obliger à évacuer les lieux mis à disposition en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

La Partie invoquant un cas de force majeure, du fait du prince ou de circonstances exceptionnelles devra prévenir par tout moyen et dans les plus brefs délais l'autre Partie. En tout état de cause, les Parties se rapprocheront afin de définir ensemble les modalités d'exécution de la présente convention.

Dans un délai inférieur à deux (2) jours suivant la survenance d'un cas de force majeure, du fait du prince ou de circonstances exceptionnelles, les Parties s'efforceront de fixer une ou plusieurs nouvelle(s) date(s) en remplacement de celle(s) annulée(s). Toutefois, en cas de persistance de la force majeure, du fait du prince ou de circonstances exceptionnelles, une ou plusieurs séances pourront être annulées et chacune des Parties pourra résilier de plein droit la présente convention, sans qu'aucune indemnité puisse être demandée de part et d'autre. Chacune des Parties sera responsable des sommes qu'elle aura engagées.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les Parties mettent en œuvre tous les moyens pour tenter de régler à l'amiable les éventuels litiges qui pourraient naître pendant l'exécution ou lors de la rupture de la présente convention. Toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 13 : ANNEXE

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention et n'en saurait être séparée.

Fait à Paris, le

La Directrice de l'École du Louvre

Claire BARBILLON

Fait à Vichy, le

Le Président de Vichy Communauté

Frédéric AGUILERA

VICHY 2022-2023

UN TOURISME THERAPEUTIQUE ? LE THERMALISME OCCIDENTAL ET SON PATRIMOINE

Cycle thématique de 5 séances d'1 h 30, les mardis, de 19h30 à 21h00,

Pôle universitaire de Vichy, 1 avenue des Célestins, 03200 Vichy

Par

Alice de la Taille, conservatrice du patrimoine, Service connaissances et inventaire du patrimoine, Région Occitanie

Géraldine Baglin, docteure en histoire de l'art contemporain

Si le terme « thermalisme » n'apparaît qu'en 1845, la pratique est ancienne et a suscité bien des aménagements depuis l'Antiquité. Son fort développement à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle s'inscrit dans le cadre plus large de l'essor de ce qu'on appellera le tourisme. Les villes d'eaux sont néanmoins à la croisée des pratiques médicales et des plaisirs associés à la villégiature. Cette dichotomie a suscité des architectures variées et en constante évolution, dont ce cycle de cours s'efforcera d'éclairer les partis pris, les fonctions et le destin. Les aménagements réalisés dans les stations ont également pris en compte la variété du profil des « étrangers » venus en cure, qu'ils soient militaires, indigents ou membres des élites internationales. Tributaires des lieux d'émergence des sources, la composante paysagère des stations s'est avérée essentielle : le paysage urbain en est sans conteste l'un des marqueurs primordiaux. À travers ces différents prismes, ce cycle vise à faire découvrir le vaste patrimoine qu'a suscité l'activité thermale et à affiner sa connaissance par des études combinant analyse architecturale et histoire socio-économique.

Mardi 7 mars 2023

Les villes d'eaux entre soin et villégiature : une histoire globale du thermalisme,
par Géraldine Baglin

Mardi 14 mars 2023

Les établissements de bains, un modèle unique ?, par Alice de la Taille.

Mardi 21 mars 2023

Hôtels, casinos et parc : le complexe thermal, par Géraldine Baglin

Mardi 28 mars 2023

Des hospices aux villas, la fréquentation hétérogène des stations, par Alice de la Taille

Mardi 4 avril 2023

Les paysages des villes d'eaux, par Alice de la Taille

Vichy 2023

Un tourisme thérapeutique ? Le thermalisme occidental et son patrimoine.

Alice de la Taille, conservatrice du patrimoine, Service connaissances et inventaire du patrimoine, Région Occitanie

Géraldine Baglin, docteure en histoire de l'art contemporain

Si le terme « thermalisme » n'apparaît qu'en 1845, la pratique est ancienne et a suscité bien des aménagements depuis l'Antiquité. Son fort développement à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle s'inscrit dans le cadre plus large de l'essor de ce qu'on appellera le tourisme. Les villes d'eaux sont néanmoins à la croisée des pratiques médicales et des plaisirs associés à la villégiature. Cette dichotomie a suscité des architectures variées et en constantes évolution, dont ce cycle de cours s'efforcera d'éclairer les partis pris, les fonctions et le destin. Les aménagements réalisés dans les stations ont également pris en compte la variété du profil des « étrangers » venus en cure, qu'ils soient militaires, indigents ou membres des élites internationales. Tributaires des lieux d'émergence des sources, la composante paysagère des stations s'est avérée essentielle : le paysage urbain en est sans conteste l'un des marqueurs primordiaux. À travers ces différents prismes, ce cycle vise à faire découvrir le vaste patrimoine qu'a suscité l'activité thermale et à affiner sa connaissance par des études combinant analyse architecturale et histoire socio-économique.

1^{re} séance, mardi 7 mars 2023

Les villes d'eaux entre soin et villégiature : une histoire globale du thermalisme. GB

2^e séance, mardi 14 mars 2023

Les établissements de bains, un modèle unique ? ADLT

3^e séance, mardi 21 mars 2023

Hôtels, casinos et parc : le complexe thermal. GB

4^e séance : mardi 28 mars 2023

Des hospices aux villas, la fréquentation hétérogène des stations. ADLT

5^e séance, mardi 4 avril 2023

Les paysages des villes d'eaux. ADLT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°27 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 CULTURE - PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DU LOUVRE -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION

.....
Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 04/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29SEPT2022_27

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022_27-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 27.pdf (99_DE-003-200071363-20220929-29SEPT2022_27-DE-1-
1_1.pdf)